

COMMUNE
D'OTTMARSHEIM



Ottmarsheim, le 06 février 2012

**Objet : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DANS
LES ECOLES COMMUNALES D'OTTMARSHEIM**

Madame, Monsieur,

La loi met à la charge de la Commune de mettre en place un **service minimum d'accueil** pour les enfants dont les parents se trouveraient sans solution alternative de garde lorsqu'au moins 25% des enseignants d'une école sont en grève. Lorsqu'il y a moins de 25% de grévistes, l'accueil sera assuré par l'école.

La mise en place de ce service a été confiée par convention, à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ottmarsheim.

Son efficacité nécessite une préparation en amont afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et d'assurer correctement les services périphériques (périscolaire en particulier).

Il faut donc que chaque enfant ait été **inscrit auprès de la Mairie au minimum 24 heures avant la grève** (sauf si la grève a lieu un lundi, dans ce cas le formulaire devra arriver en mairie le jeudi à 17H00 au plus tard) pour qu'il puisse être accueilli dans le cadre du dispositif « service minimum d'accueil ».

Nous avons décidé de vous faire parvenir cette note afin de **vous annoncer la marche à suivre en cas de grève des enseignants en cours d'année.**

Si vous avez besoin du service vous devez, lorsque l'école vous aura informé dans le cahier de liaison de votre enfant de l'intention de son enseignant de faire grève, remplir le formulaire dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce formulaire sera à votre disposition tout au long de l'année :

- au service Accueil de la Mairie,
- sur le site internet de la Commune : www.ottmarsheim.com, rubrique « culture et tourisme/école maternelle ou école élémentaire, selon le cas »,
- dans le hall de l'accueil du périscolaire,
- dans les locaux de la MJC,
- auprès des directeurs d'écoles.

La transmission du formulaire rempli pourra se faire par pli déposé en Mairie (boîte aux lettres ou accueil), par courriel : mairie@ottmarsheim.com, par fax 03.89.26.00.48

Les enfants seront accueillis par des animateurs de la MJC, association locale chargée par la Mairie par convention, du fonctionnement du service minimum, dans leur classe aux horaires normaux d'école. **Les enfants bénéficiant du service minimum d'accueil, seront obligatoirement admis pour la journée. L'accueil en demi-journée n'est pas accepté à l'exception des enfants inscrits en petite section de l'école maternelle.**

Pour les enfants inscrits au périscolaire, l'accueil du matin, du midi et du soir, sera assuré normalement.

Les services de la Mairie restent à votre disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pae délégation du Maire,
Anne-Catherine LANG-MUNCK



2^{ème} Adjointe chargée des affaires scolaires